

APPEL NATIONAL A PROJETS DE REBOISEMENT

28 MAI - 27 JUILLET 2018

1 MILLION D'ARBRES POUR NOS FORETS 

CAHIER DES CHARGES

Principes

Reforest'Action

Spécialiste du financement privé du reboisement en France, Reforest'Action a planté 1 million d'arbres dans l'Hexagone entre 2016 et 2017 grâce aux fonds d'entreprises privées. En plein développement, Reforest'Action accroît ses capacités de plantation et lance dans ce contexte l'appel à projets national « 1 million d'arbres pour nos forêts ». Objectif : identifier des terrains partout en France pour planter un million d'arbres à l'automne-hiver 2018-2019.

Types de projets financés

Nous finançons différents types de plantations :

- **Restauration de parcelles forestières** touchées par des aléas biotiques ou abiotiques : tempêtes, maladies, incendies, sécheresses, etc. ;
- **Extension du couvert végétal** sur friche ou en zone urbaine ;
- **Renouvellement de peuplements** en impasse sylvicole.

Objectifs de nos projets

Les fonds apportés par Reforest'Action aux Propriétaires des terrains sont collectés auprès d'entreprises et de particuliers souhaitant agir concrètement pour l'environnement et renforcer l'ensemble des services écosystémiques forestiers sur le long terme :

- **Service économique** via la production de bois et le développement de l'emploi dans la filière forêt / bois ;
- **Service écologique** via l'augmentation du stockage de CO2 et le renforcement de la biodiversité locale ;
- **Service social** via l'amélioration de la qualité de l'air et le bien-être des personnes vivant à proximité du massif forestier.

Critères d'éligibilité des projets

Le présent cahier des charges s'appuie sur des **principes fondamentaux** permettant de développer les services écosystémiques sur le long terme. Pour être éligible, tout projet soumis dans le cadre de l'appel devra satisfaire les conditions suivantes :

- Projet de 2 ha minimum ;
- Diversité d'essences plantées ;
 - Deux minimum (aucune d'entre elles ne représente plus de 75% du total)
 - Pas d'essences invasives (robinier ou chêne rouge) sauf si leur contrôle est démontré
- Les plants MFR respectent les arrêtés régionaux ;
- Le Propriétaire doit être conseillé sur la plantation des arbres par un technicien forestier ou un professionnel compétent ;
- Le Propriétaire doit présenter un document de gestion durable (CBPS ou RTG ou PSG) ou s'engager dans une démarche de document de gestion durable s'il n'en a pas au moment où il perçoit l'aide et ce dans l'année.

Lorsque c'est possible, le porteur de projet est invité à choisir des essences dont la complémentarité des propriétés intrinsèques favorise le renforcement de la **résistance associative** du peuplement et à **planter en mélange** en alternant les essences par bandes. Ainsi, la forêt présentera une meilleure capacité à supporter les attaques d'insectes et autres aléas naturels.

Niveau de financement

Reforest'Action finance les projets sélectionnés entre **50% et 150% du prix hors taxe du plant, dans la limite de 1,2 € HT par plant**. La hauteur du financement dépend d'une palette d'éléments : taille du projet, impact sur la biodiversité, stockage de CO₂, et autres aspects socio-économiques. Les fonds apportés sont **non remboursables**.

Ils sont versés à l'issue de la plantation après réception des éléments suivants :

- ✓ **Facture de la pépinière**, indiquant le détail du montant et du nombre de plants ;
- ✓ **Compte rendu de plantation** renseignant le nombre d'arbres plantés, les éventuelles difficultés rencontrées, etc. ;
- ✓ **Photographies** (au moins 10) de la plantation, planteurs en action, arbres en terre...

Engagements du Propriétaire

En contrepartie de ce financement, le Propriétaire signe, avant la plantation, une lettre contenant les engagements suivants :

- Planter ou faire planter les arbres au nombre défini initialement ;
- Rendre sa parcelle accessible à un gestionnaire forestier ou professionnel compétent qui réalisera une visite de suivi à 1, 5, 10 et 20 ans après la plantation ;
- Rendre sa parcelle accessible aux collaborateurs et clients de l'entreprise ayant financé sa plantation par le biais de Reforest'Action lors d'événements organisés à l'avance par Reforest'Action ;
- Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom de l'entreprise si elle le désire ;
- Envoyer, deux fois par an, et pendant une durée maximum de cinq ans à compter de l'année de la plantation, 5 photos des arbres plantés à Reforest'Action.

Par ailleurs, le Propriétaire s'engage à gérer le peuplement sur une durée d'au moins 20 ans. Dans le cas où la plantation ne serait pas préservée (hors cas de force majeure : tempête, incendie, attaque d'insectes), le Propriétaire doit rembourser l'intégralité des montants versés.

Enfin, le Propriétaire accepte que Reforest'Action et ses partenaires financiers communiquent sur le projet afin de collecter des fonds et de valoriser les services écosystémiques apportés par ledit projet.

Le projet de (re)boisement est présenté sur le site www.reforestaction.com avec notamment les coordonnées GPS du lieu de plantation, les essences plantées et la nature de la plantation. Aucune mention n'est faite sur le nom du propriétaire de la parcelle sur le site internet

Agenda de l'Appel



28/05 - 27/07

Envoi des dossiers
de candidature



28/07 - 15/09

Etude des dossiers
par Reforest'Action



18 septembre

Annonce des projets
sélectionnés



Novembre 18 - Mai 19

Plantations et
versements des fonds

Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre :

Thibaud Poulain

Responsable du suivi des projets forestiers

thibaud.poulain@reforestaction.com

01 84 78 04 80

www.reforestaction.com

1 MILLION D'ARBRES POUR NOS FORETS

